

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2026

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2107)

Rejeté

N° AC148

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Gustave, Mme Belluco, M. Corbière, M. Raux, M. Lucas-Lundy et Mme Taillé-Polian

à l'amendement n° AC130 de Mme Miller

ARTICLE PREMIER

Au sixième alinéa, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« treize ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de ce sous-amendement est de réserver l'interdiction des réseaux sociaux aux mineurs de moins de 13 ans.

Il s'agit premièrement d'un amendement de cohérence avec l'article 3, puisque son alinéa 5 rend obligatoire les messages de prévention indiquant que les téléphones et équipements mobiles connectés à internet, et donc aux réseaux sociaux, sont déconseillés aux moins de treize ans – et non pas aux moins de quinze ans.

Ensuite, plusieurs plateformes fixent déjà actuellement une restriction pour les mineurs de moins de 13 ans, mais elles ne vérifient pas réellement l'âge de leurs utilisateurs. L'abaissement à ce seuil permettrait de faire respecter réellement cette norme. Comme l'indique le rapport de 2024 remis au Président de la République « des enfants âgés de moins de 13 ans sont inscrits en nombre sur des réseaux sociaux, pourtant en théorie interdits au moins de 13 ans. Ainsi, selon cette même étude, 58 % des jeunes de 11- 12 ans en 2021 avaient un compte sur au moins l'un des réseaux sociaux. De son côté, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) a signalé que « 45 % des Français de 11-12 ans sont inscrits » sur l'application TikTok.

L'interdiction des réseaux sociaux pour les moins de 15 ans souffre de plusieurs faiblesses : des exemples peu concluants à l'international (Australie, Chine, Corée...), des contournements possibles, un risque de dérive avec des restrictions plus générales des libertés sur internet. Une périmètre plus restreint ciblant d'abord les enfants de moins de 13 ans permet non pas de répondre à tous ces arguments, mais d'en amoindrir la portée.

La résolution du Parlement européen en faveur d'une interdiction stricte de l'accès aux réseaux sociaux a été fixée à 13 ans, accompagnée de mesures d'encadrement et de limitation des risques pour les mineurs entre 13 et 16 ans. Cette mesure doit s'accompagner d'un large spectre de sensibilisation des enfants comme des parents afin de prévenir des usages non-raisonnés des écrans et des réseaux sociaux. Selon les études citées dans le rapport du Parlement européen, 97 % des jeunes se connectent à internet chaque jour et 78 % des 13 à 17 ans consultent leur appareil au moins une fois par heure. Dans le même temps, un mineur sur quatre présente un usage du smartphone qualifié de « problématique » ou « dysfonctionnel », c'est-à-dire assimilable à une dépendance.

C'est pourquoi cet amendement abaisse l'interdiction des réseaux sociaux de quinze à treize ans.